

Edition

2023

Fiscalité des Français à l'étranger

Quelle imposition de
vos revenus français
cette année?

Paris, le 21 avril 2023,



Mes chers concitoyens,

La fiscalité est un sujet ardu, souvent source d'incompréhension voire d'erreurs. Notre système fiscal est trop complexe.

C'est d'autant plus vrai, pour nous, contribuables non-résidents.

En 2018, le rapport que j'avais remis au Premier ministre sur la mobilité internationale des Français tirait deux enseignements des milliers de témoignages que vous m'aviez adressés : il faut plus de simplicité, et plus d'équité.

Je me suis engagée à m'en faire le porte-voix, à l'Assemblée nationale. Et au cours de mon mandat, plusieurs des mesures que j'avais proposées ont été prises en compte. Notamment :

- L'intégration des Français de l'étranger dans le prélèvement à la source ;
- La déduction des pensions alimentaires versées en France pour le calcul du taux moyen d'imposition;
- L'extension aux non-résidents du délai de tolérance d'un an après le départ de France du régime d'exonération de la plus-value lors de la vente de sa résidence principale ;
- L'allongement de 5 à 10 ans du délai de l'exonération d'impôt sur les plus-values immobilières en cas de première vente par un non-résident d'un bien immobilier en France ;
- Le maintien pendant toute la durée de l'investissement de l'avantage Pinel lié à un investissement réalisé avant le départ de France.
- L'exonération de la CSG-CRDS sur les revenus du capital pour les non-résidents qui relèvent du régime obligatoire de sécurité sociale d'un autre État membre de l'UE, de l'EEE, du Royaume-Uni ou de la Suisse.

En 2020, avec mes collègues de la majorité, nous avons également fait le choix d'abaisser la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. En tout, plus de 21 000 contribuables non-résidents ont pu bénéficier de cette mesure, et voir leur impôt baisser de 242€ en moyenne.

Des avancées ont également été entreprises en termes de simplification administrative, via la déclaration en ligne, la coexistence entre le prélèvement à la source et la retenue à la source, ou encore la suppression du numéro surtaxé de la Direction des impôts des non-résidents.

Alors que la date limite de dépôt des déclarations de revenus pour cette année 2023 approche, j'ai voulu que vous disposiez du maximum d'information pour mieux comprendre la fiscalité qui vous concerne. J'ai donc remis à jour ce livret d'information sur la fiscalité dédiée aux contribuables non-résidents.

J'espère que cette communication vous sera utile et vous permettra de faciliter la réalisation de votre déclaration de revenus et la compréhension de votre avis d'imposition.

Sincèrement

Anne Genetet,
Députée des Français à l'étranger
(Asie - Océanie - Europe Orientale)

Je vis à l'étranger : suis-je redevable de l'impôt sur le revenu en France ?



Vous êtes domicilié fiscalement en France si:

- vous maintenez en France votre foyer (enfants, conjoint, partenaire pacsé) ou le lieu de votre séjour principal
- vous exercez en France **une activité professionnelle** salariée ou non (sauf si elle est accessoire)
- vous avez en France **le centre de vos intérêts économiques** (le lieu d'où vous tirez la majeure partie de vos revenus).

Le nombre de jours passés à l'étranger est un critère permettant d'apprécier la résidence fiscale, mais secondaire et non déterminant par rapport au lieu du foyer.



La France a signé des **conventions fiscales** avec certains pays. Elles déterminent le pays dans lequel vous devez vous acquitter de tel ou tel impôt.

Par exemple, si vous disposez de revenus imposables en France et en Australie, vous pouvez déduire le montant de vos impôts Français (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux*) sur votre déclaration fiscale australienne.



Pensez à prendre l'attache de l'**administration fiscale** de votre nouveau pays de résidence pour préciser vos obligations fiscales dans cet État, même si vous payez des impôts en France.



Quels sont mes revenus imposables en France** ?

Si vous êtes non-résident fiscal de France, l'imposition n'aura lieu que sur **les seuls revenus de source française** imposables en France après le départ.

Par exemple:

- Si vous percevez des **salaires** ou des **pensions** de source française
- Si vous mettez en **location** un appartement ou une maison en France



* Contribution sociale généralisée (CSG) et Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

**Peut être différent pour certaines conventions fiscales qui seules font foi

Je suis imposable en France : quand et comment déclarer mes revenus ?



Les dates d'ouverture et de clôture pour les déclarations sont disponibles sur le site impots.gouv.fr.

S'agissant de la déclaration en ligne des revenus 2022, le calendrier pour tous les non-résidents, est le suivant :

Date d'ouverture : le **jeudi 13 avril 2023**

Date limite de déclaration : le **jeudi 25 mai 2023**



Tous les contribuables doivent déclarer en ligne leurs revenus sur le site impots.gouv.fr. Il en va de même pour les non-résidents.

Exceptions: - les personnes dont le domicile principal ou le territoire n'est pas relié à Internet peuvent envoyer une déclaration papier.

- les contribuables déclarant pour la première fois à l'impôt sur le revenu doivent envoyer une déclaration papier à leur service des impôts, accompagnée d'un justificatif d'identité.

CREER SON ESPACE PARTICULIER

Vous devez vous rendre sur le portail impots.gouv.fr, dans la rubrique en haut à droite de votre écran, "**Votre espace particulier**", par laquelle vous accédez au cadre "**Connexion ou création de votre espace**". Si vous ne disposez d'aucun des trois éléments d'identification qui figurent sur vos documents fiscaux (numéro fiscal, numéro d'accès en ligne et revenu fiscal de référence), le cadre "**Aide**" vous permet d'obtenir les informations nécessaires à la création de votre espace.

* Nouveauté : vous devez déclarer avant le 30 juin 2023 les informations relatives aux biens immobiliers dont vous êtes propriétaire en France (surface, nature de l'occupation...), via le service "Gérer mes Biens Immobiliers" accessible depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr.



Vous venez de quitter la France

Pensez à vous rendre sur votre espace particulier avec vos identifiants fiscaux, ou, si vous ne l'avez pas encore fait, à le créer.

Votre numéro fiscal est le même que lorsque vous résidiez en France ; il vous permettra de vous connecter aux services en ligne du portail impots.gouv.fr, de déclarer votre nouvelle adresse et de gérer à distance votre imposition.*

Vous rentrez vous installer en France ?

Contactez le service des impôts des particuliers de votre lieu de résidence en France pour le prévenir de votre retour. Si vous souhaitez ouvrir des droits relatifs à votre résidence en France (comme la CAF), vous devez avoir rétabli votre résidence fiscale en France.



Quelles sont les règles de calcul de l'impôt qui s'appliqueront à mes revenus de source française en 2023 ?



Vous avez le choix de déclarer:

- ✓ Vos revenus français uniquement
- ✓ Vos revenus mondiaux (en cochant l'option "Bénéficiaire du taux moyen" dans la rubrique "non-résidents" de la télédéclaration)



Dans tous les cas, l'impôt ne s'appliquera qu'à vos seuls revenus imposables en France

Je suis imposé au taux minimum

si je ne déclare que mes revenus français



Entre 0 et 27.478€, votre taux d'imposition est de 20%
Au delà, il est de 30%

Tranche de revenus annuels nets	Taux d'imposition des revenus français (hors Départements d'Outre mer)
De 0 à 27.478€	20%
Fraction au delà de 27.478€	30%

Si par exemple votre revenu net foncier en 2022 est de 30.000€, 27.478€ seront soumis à un taux de 20% et les 2.522€ restants à un taux de 30%

Je peux être imposé au taux moyen

Si je déclare mes revenus mondiaux



Le barème est progressif sur 5 tranches allant de 0 à 45%, comme pour les résidents.

Si vous déclarez la composition de votre foyer (noms, dates de naissance), vous pouvez faire valoir votre quotient familial comme en France.

Quotient familial 2022 (Net imposable / Nb de parts)	Taux
0 à 10.777 €	0%
10.778 à 27.478 €	11%
27.479 à 78.570€	30%
78.571 à 168.994 €	41%
+ de 168.994 €	45%

Si vous cochez la case « Bénéficiaire du taux moyen », le taux moyen ne vous sera appliqué que s'il vous est plus favorable que le taux minimum.

Comment sera collecté mon impôt sur le revenu cette année?

La collecte de l'impôt sur le revenu des non-résidents relève d'un mécanisme spécifique qui comprend :

- ➔ La retenue à la source, pour les salaires, pensions et rentes viagères
- ➔ Le prélèvement à la source, pour les autres revenus.

Salaires, pensions, rentes viagères :

Retenue à la source

Le montant est prélevé par l'employeur, pour les salaires, ou l'organisme versant vos pensions ou rentes, et reversé directement aux services des impôts.

La retenue est calculée selon un barème à trois tranches. Les seuils des tranches sont revalorisés chaque année, comme l'impôt sur le revenu des résidents.

Tranche des revenus nets en 2022	Taux de retenue à la source (hors DOM)
De 0 à 15.228 €	0%
De 15.228 à 44.172 €	12%
Au-delà de 44.172 €	20%

Autres revenus :

Prélèvement à la source

Sont concernés les revenus qui ne font pas déjà l'objet d'une retenue à la source (fonciers, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non-commerciaux, bénéfices agricoles, etc.)

Le montant est prélevé mensuellement (ou, sur option, trimestriellement) par l'administration fiscale sur le compte bancaire SEPA que vous lui avez communiqué.

La retenue à la source est partiellement libératoire!

La partie de vos revenus déjà soumise à la retenue à la source à 0 et 12% ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu ensuite.

Comment m'acquitter de mon impôt sur le revenu?

Plus de 300 euros d'impôts: vous devez payer par prélèvement*
(sous peine d'une majoration de 0,2%)

Moins de 300 euros d'impôts: vous avez le choix de payer en ligne ou non

Si néanmoins vous optez pour le paiement en ligne, vous pouvez l'effectuer depuis votre espace Particulier, ou depuis le service de paiement en ligne en vous munissant de votre avis d'impôt.



*À titre dérogatoire, si vous résidez dans certains pays (La Barbade, Cuba, les Îles Vierges britanniques, Iran, Kenya, Liban, Maroc, Soudan, Venezuela, Zimbabwe) et si vous n'arrivez pas à ouvrir un compte bancaire en zone SEPA, vous pouvez payer votre impôt par **virement bancaire** au Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents.

Si vous rencontrez des difficultés pour ouvrir un compte bancaire, la Banque de France indique la procédure à suivre sur son site internet particuliers.banque-france.fr.

Pour payer en ligne ou par prélèvement, vous devez disposer d'un compte bancaire domicilié en France ou dans les 36 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, les principautés de Monaco et d'Andorre, la République de Saint-Marin et l'État de la cité du Vatican).



Quelques exemples...

Comment sera imposé un retraité avec une pension française?



Michel, retraité, 1 part, touche une pension de source française de 1 416 €/mois
Total : 17.000 €/an.

	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2022
Il déclare seulement ses revenus français (imposition au taux minimum)	101 €	0 € (Soit une baisse de 101€)
Il déclare ses revenus mondiaux (imposition au « taux moyen »)	101 €	0 € (Soit une baisse de 101€)

→ Revenus soumis à la RAS: $17.000 - 1700 = 15.300$ € (montant de la RAS cette année : 9€, non mis en recouvrement)

→ Revenus imposables restants : 0 €.

La totalité de la pension de Michel ayant été soumise à la retenue à la source (libératoire à 0 et 12 %), il n'a donc rien à payer de plus, qu'il s'agisse de l'imposition via le taux minimum ou le taux moyen.

Comment sera imposée une retraitée avec une pension étrangère, une pension française et des revenus fonciers français ?



Claudine, retraitée, 1 part, touche une pension française de 2.500 €/mois, une pension étrangère de 833,30 €/mois et 10 000 €/an de revenus immobiliers.
Total : 50.000 €/an

	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2022
Elle déclare seulement ses revenus français (imposition au taux minimum)	3.505 €	3.413 € (Soit une baisse de 92€)
Elle déclare ses revenus mondiaux (imposition au « taux moyen »)	3.291 €	3.020 € (Soit une baisse de 271€)

→ Revenus soumis à la RAS : 27.000 € (montant de la RAS pour les revenus 2022 : 1.413 €)

→ Revenus imposables restants : 10.000 €.

La pension de Claudine ayant déjà fait l'objet d'une retenue à la source (libératoire à 0 et 12 %), seuls ses revenus immobiliers demeurent imposables.

Le taux moyen de Claudine est de 16,07% pour ses revenus 2022 : il est donc plus intéressant pour elle de déclarer l'ensemble de ses revenus que d'être imposée au taux minimum (20%).

Comment sera imposé un couple d'actifs avec des revenus français et étrangers ?

Laura et Kevin ont un enfant, soit un foyer fiscal de 2,5 parts. Ils touchent 3.750 €/mois de salaires de source étrangère et 15.000 €/an de revenus immobiliers de source française.
Total : 60.000 €/an



	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2022
Ils déclarent seulement leurs revenus français (imposition au taux minimum)	3.000 €	3.000 €
Ils déclarent leurs revenus mondiaux (imposition au « taux moyen »)	1.173 €	848 € (Soit une baisse de 325€)

Les seuls revenus de source française de Laura et Kevin étant constitués de revenus fonciers, leur revenu imposable est, de fait, de 15.000 €.

Le taux moyen du foyer fiscal est de 5,65 % pour les revenus 2022 (quotient familial de 2,5 parts): il leur est donc plus intéressant de déclarer l'ensemble de leurs revenus que d'être imposés au taux minimum (20 % compte tenu de leur revenu imposable).

Comment sera imposé un actif seul avec des hauts revenus?



Amine, actif, 1 part, est domicilié fiscalement à l'étranger. Il touche un salaire français de 7.500 €/mois et 30.000 €/an de revenus étrangers.
Total: 120.000 €/an.

	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2022
Il déclare seulement ses revenus français (imposition au taux minimum)	11.109 €	11.774 € (Soit une hausse de 665€)
Il déclare ses revenus dans la case 8 TM (imposition au « taux moyen »)	11.109 €	11.774 € (Soit une hausse de 665€)

→ Revenus soumis à la RAS : 90.000 € (montant de la RAS pour les revenus 2021 : 10.839 €)

→ Revenus imposables restants : 36.828 €.

La retenue à la source sur le salaire d'Amine n'étant pas libératoire à partir de la tranche à 20 %, son revenu 2022 imposable restant est bien de 90 000 - 10 % (abattement) - 44 172 = 36 828 €. Une fraction de ce revenu restant (de 0 à 27 478€) sera imposée à 20 %, et une autre (27 478 et au-delà) à 30 %.

Le taux moyen pour Amine est de 27,07% pour ses revenus 2022. Il sera donc imposé au taux minimum même s'il déclare ses revenus mondiaux, puisque celui-ci lui est plus favorable.

Pour plus d'informations...

En tant que non-résident, vous dépendez du Service des impôts des Particuliers non-résidents (SIPNR) si vous percevez des revenus de source française imposables en France au regard des conventions fiscales internationales.

Vous pouvez consulter la rubrique « International » du site impots.gouv.fr, qui comprend des réponses aux principales questions posées par les non-résidents.

Vous pouvez également contacter le SIPNR pour toute question sur votre imposition, ou demander un rendez-vous pour vous assister dans vos démarches :

➔ **Via votre messagerie sécurisée sur votre espace particulier.** Tous les messages sont pris en compte. Ne vous impatientez pas, le délai de réponse peut aller jusqu'à plusieurs semaines, compte tenu du nombre de contribuables gérés et des très nombreuses sollicitations, notamment à certaines périodes de l'année (déclaration des revenus, réception des avis d'imposition)

Pour déclarer vos revenus par internet, vous devez utiliser le service de déclaration en ligne, et non votre messagerie sécurisée.

➔ **Par appel téléphonique direct au 01 72 95 20 42** (numéro non-surtaxé).

➔ **En prenant un rendez-vous téléphonique ou en présentiel sur le portail impots.gouv.fr**, rubrique "Contact et RDV", à une date et un horaire précis (des plages horaires sur un mois sont proposées, entre 8h30 et 17h, heure de Paris).

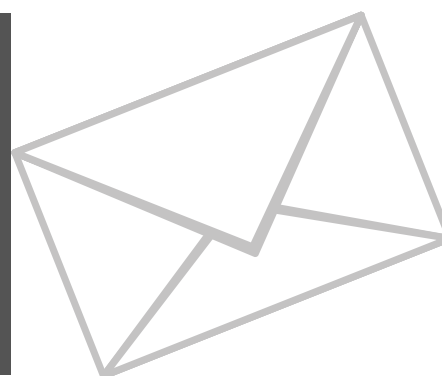
➔ **La Direction des Impôts des Non-Résidents** reçoit sur place en principe sur rendez-vous pour les particuliers non-résidents (accès par le RER A depuis Paris, station Noisy-le-Grand-Mont d'Est).

➔ Si aucun de ces moyens de contact ne vous est possible, vous pouvez **adresser un courrier postal** à l'adresse suivante :



SIPNR
TSA 10010
93465 Noisy-Le-Grand Cedex
FRANCE

Vous pouvez également vous abonner à la page Facebook de la Direction des Impôts des Non-Résidents pour recevoir toute l'année des informations pratiques dédiées aux non-résidents.





www.annegenetet.fr



Mail : anne.genetet@assemblee-nationale.fr



Facebook : Anne Genetet, députée



Twitter : @AGenetet



We Chat : @agenetet



Instagram : @agenetet



YouTube : Anne Genetet Députée



Linkedin : Anne Genetet